



Direction Générale Ressources

Décision n° 2022 - 1032

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi d'agent technique usine eau potable à la Direction des Opérateurs Publics de l'Eau et de l'Assainissement.

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-14, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'à la Direction des Opérateurs Publics de l'Eau et de l'Assainissement, un emploi d'agent technique usine eau potable, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

Sous l'autorité du responsable du suivi des installations, l'agent participera en binôme à la conduite de l'usine de l'eau potable et des stations associées, en horaires alternés.

A ce titre :

- il est **chargé de la conduite des installations** ;
- il assure la **surveillance du bon fonctionnement des installations** en effectuant des **tournées de conduite** ;
- il **participe aux manœuvres spécifiques ainsi qu'aux condamnations/consignations d'équipements** selon les procédures mises en œuvre lors d'interventions externes au secteur production ;
- il est amené à réaliser le **dépotage de produits chimiques**.

Décide,

Article 1 : L'emploi de d'agent technique usine eau potable à la Direction des Opérateurs Publics de l'Eau et de l'Assainissement est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des adjoints techniques, à savoir au minimum IB 367 et au maximum IB 432, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'établissement,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

mis en ligne le :

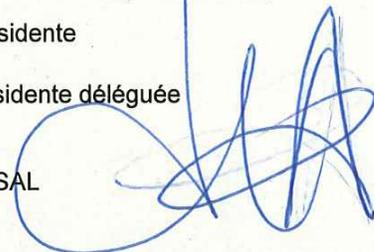
29 SEP. 2022

Fait à Nantes, le **26 SEP. 2022**

Pour la Présidente

La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL



Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20220926-2022_1032DEC-AU
Date de télétransmission : 29/09/2022
Date de réception préfecture : 29/09/2022